

Eléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47984

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27878	APAE : 2023-PASEI002-1 TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCETRAVAUX		
Imputation	204-51-20422-0-P112 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	1 600 000 €	Montant proposé ce jour	543 600 €
TOTAL			543 600 €



Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association APASE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 9 mai 2023
d'une part,

Et

L'association APASE déclarée en préfecture sous le numéro SIRET 7777 500 35000 92, gestionnaire de l'Association Pour l'Action Sociale et Educative « APASE » représentée par Madame GADOUD-HAVARD sa Présidente dûment habilitée
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la participation

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association APASE.

L'association APASE est autorisée par le Département à exercer 2 553 mesures d'actions éducatives à domicile sur l'ensemble du territoire départemental.

L'association a choisi de se déployer en Ille-et-Vilaine à partir de plusieurs antennes exerçant l'ensemble des missions sur leur territoire : Saint-Malo, Fougères, Redon et Vitré. Cette organisation permet ainsi la recherche de la meilleure cohérence avec les services du Département, une présence et implication dans la dynamique partenariale et un ancrage au plus près des publics pour optimiser accessibilité et visibilité.

Par courrier en date du 17 octobre 2022, Mme JAKUBIEC directrice générale de l'APASE, a présenté le plan pluriannuel 2023-2028 de l'association. Pour cette période, Mme JAKUBIEC prévoit une seule demande qui concerne l'antenne APASE de Saint-Malo.

Le projet d'acquisition de nouveaux locaux pour l'antenne de Saint Malo :

L'antenne de Saint-Malo, créée en 1991, comprend les trois activités exercées par l'association : Enfance-Famille, Protection juridique des majeurs et Accompagnement du handicap. Son effectif global est de 60 salariés, l'activité Enfance-famille en compte 24 dont 18 travailleurs sociaux, 2 psychologues, 2 chef.fes de services, 2 secrétaires.

Depuis sa création, le service Enfance-famille a connu une nette hausse d'activité. Le nombre de mesures éducatives exercées est passé de 223 en 1995 à 362 en 2021 soit une augmentation de 62%. Les bureaux et espaces utilisés, actuellement d'une superficie de 345 m², sont devenus insuffisants pour permettre des conditions d'accueil correctes et notamment pour les enfants.

Pour illustrer l'exiguïté des locaux, sur les 12 bureaux du service Enfance-famille, 6 sont d'une surface de 15 m² et occupés par 3 salariés chacun. L'accueil du site, mutualisé avec le service Protection juridique, est inadapté : l'espace est très contraint, avec un croisement de publics différents qui ne convient pas à l'accueil des enfants.

Une réflexion menée collectivement en interne, priorisant la qualité d'accueil du public concerné, notamment les enfants, a permis à l'APASE de définir les besoins du service Enfance-famille, à savoir :

- 15 bureaux dans une même unité de lieu de 200 m² environ répartis de la façon suivante :
- 2 bureaux avec espace d'entretien pour chacune des chef.fes de services
- 2 bureaux avec espace d'entretien pour les 2 psychologues
- 10 bureaux permettant l'accueil des travailleurs sociaux, apprentis et stagiaires pour le travail de gestion administrative lié aux mesures.
- 1 bureau de secrétariat
- 5 salles de réunion, d'activité et d'accueil dont 3 boxes d'entretien adaptés à l'accueil des enfants ainsi que des espaces communs pour les salarié.e.s pour une surface globale de 300 m² environ.

Cela représenterait une surface totale d'environ 500 m² pour l'activité de la partie Enfance-Famille.

Sur le fondement de cette évaluation des besoins, l'APASE a contacté les bailleurs sociaux et agences immobilières ainsi que le service foncier de la communauté d'agglomération de Saint-Malo, en vain depuis un an, que ce soit à la vente ou à la location.

Néanmoins, un projet de construction a été soumis par le groupe Kermarrec sur la zone « Parc Atalante » à l'entrée de Saint-Malo. Ce projet porte sur la construction d'un ensemble de 1 200 m² dont le service Enfance-Famille de l'APASE pourrait louer ou acheter la surface nécessaire à ses activités, soit 500 m².

La localisation permettrait une accessibilité en transport en commun ainsi qu'un accès rapide par la 4x4 voies Rennes/Saint-Malo.

Le bâtiment prévu fait partie d'un ensemble de 3 immeubles de bureaux neufs avec parkings extérieurs. Cette acquisition sur plans permettrait d'adapter les locaux au plus près des besoins de l'activité.

Les travaux devraient débuter en septembre 2023 pour une livraison des locaux courant 2025.

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de l'Apase a donné mandat au Bureau pour prendre les décisions nécessaires à l'aboutissement du projet de nouveaux locaux pour l'antenne de Saint-Malo.

Les éléments financiers :

L'association APASE sollicite une subvention d'investissement pour le projet d'acquisition de locaux pour l'antenne de Saint-Malo, à hauteur de 30 % du coût total du projet d'acquisition immobilière :

- Coût total du projet d'acquisition : 1 812 000€ (pour la part enfance famille)

Financé par :

- Subvention d'investissement du Conseil départemental (30 % du projet) : 543 600 €

- Réserve de compensation de charges d'amortissement : 150 000 €

- Emprunt sur 20 ans: 1 118 400 €

Ce projet d'acquisition génère un surcoût de fonctionnement annuel de 70 000 € en moyenne sur la durée de l'amortissement du bien sur 20 ans, au lieu de 104 000 €/an si l'option d'une location était retenue pour ces mêmes locaux. Ce surcoût correspond aux charges de fonctionnement (assurances, charges de copropriété, l'entretien et la maintenance ainsi que les taxes foncières), aux charges d'amortissement et aux charges financières (intérêts d'emprunt).

L'association APASE sollicite ainsi une subvention d'investissement du Département pour financer 30 % du coût total de l'opération soit un montant de 543 600 €.

Le financement de ce projet est prévu au PPI 2023-2028 .

La subvention d'investissement accordée par le département s'élève à 543 600 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 204, fonction 51, article 20422, du budget du Département.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- le versement de la subvention sera effectué au prorata des factures certifiées acquittées par le Président ou le Trésorier de l'association, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

RIB= 13807 00716 21021096001 27 BPGO

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 3 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

3.1 Bilan financier

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.2 Contrôle des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de trois mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

→ L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...). et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

-Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à la date de décision de la commission permanente et est consentie et acceptée pour trois ans.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Le bien immobilier financé par le prêt immobilier relatif à cette convention ne peut être cédé ou vendu sans l'accord du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Fabienne GADOUD-HAVARD

Jean-Luc CHENUT

CME01108-23 -CP DU 09/05/2023 -INVESTISSEMENT ASE

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03632 23-I-APASE SAINT-MALO

Nombre de dossiers 1

Observation :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

IMPUTATION : 2019 PASEI002 1 204 51 20422 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

 APASE									2023
33 Rue des Landelles 35510 CESSON SEVIGNE									ASO00450 - D3538004 - AED03632
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo		l'acquisition de nouveaux locaux pour l'antenne de Saint-Malo	INV : 556 544 € FON : 348 687 €		€	FORFAITAIRE	543 600,00 €	543 600,00 €	

TOTAL pour l'aide : ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

		543 600,00 €	543 600,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

Total général :

		543 600,00 €	543 600,00 €	
--	--	--------------	--------------	--